

Conseil Municipal de la Ville de Mende
Séance du 30 août 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois d'Août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Valérie TREMOLIERES, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS (*jusqu'au vote du point 11, puis pouvoir à M. Alain COMBES*), Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN (*dès la présentation du rapport d'activité du réseau de chaleur*), Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON (*dès la présentation du rapport d'activité du réseau de chaleur*), Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE, (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Marie PAOLI), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Emmanuelle SOULIER (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller municipal.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Vincent GARRIGUES, Directeur Général Adjoint des Services, Mme Sophie VIELLEDENT, Directrice de Cabinet, Mme Françoise COUDERC, Directrice des Services à la Population, Mme Sonia JASSIN, Responsable du Service Informatique, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service

Urbanisme, Mr Jérôme DELON, Responsable du service mutualisé Bâtiments Projets Propreté, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

- Remplacement de Madame Catherine COUDERC
- Présentation du rapport d'activité 2021 – DSP TUM
- Présentation du rapport d'activité 2021 – DSP Réseau de chaleur
- Approbation du compte rendu des séances du 17 mai et du 30 juin 2022
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs reçue
 1. Modification des désignations aux divers organismes et représentations
 2. Protection fonctionnelle des élus
 3. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Rue de la Draine
 4. Vente Cts Clavel / commune de Mende
 5. Approbation d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mc Donald's
 6. Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende
 7. Constitution de la Commission de DSP relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende
 8. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la passation d'un marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle
 9. Modification du tableau des effectifs
 10. Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal
 11. Approbation de la convention d'accompagnement à la mise en place du RGPD du CDG 48 pour la ville de Mende (mission n° 3)
 12. Approbation du rapport 2021 SPL ARAC Occitanie
 13. Approbation de la charte d'éthique de la vidéo-tranquillité de la ville de Mende

REMPLACEMENT DE MADAME CATHERINE COUDERC

Délibération n° 19554

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Catherine COUDERC, Conseillère Municipale, l'assemblée communale se trouve réduite à 32 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le remplacement s'établit par le candidat venant sur la liste « Irrésistiblement » immédiatement après le dernier élu (ou installé).

Il est proposé :

- **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Francis DURSAPT en tant que Conseiller Municipal.

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Madame JACQUES tient à remercier et saluer le travail de Madame Catherine COUDERC, remerciements auxquels s'associe Monsieur le Maire de Mende. En outre, Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à M. DURSAPT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Service public Transport Urbain Mendois

Délibération n° 19555

M. David BOULET, Directeur de la Société BOULET expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public du Transport Urbain Mendois (dont un exemplaire vous a été adressé par voie dématérialisée) vous est présenté.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le tum, c'est : *Transports Urbains Mendois*

- > 2 bus de moyenne capacité et 2 bus de petite capacité, qui circulent du Lundi au vendredi en période scolaire.
- > 1 bus de moyenne capacité et 1 bus de petite capacité, qui circulent du Lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- > 1 bus de petite capacité le samedi et 1 bus de réserve.
- > 2 Lignes du Lundi au vendredi, et 1 Ligne le samedi.
- > 1 point de création et de rechargement des cartes proche du centre-ville.
- > 3 points de rechargement réparties sur le centre-ville, Fontanilles et Ramilles
- > Du Matériel de Géo-Localisation composé d'écran et d'enceinte dans chaque bus, indiquant au client la ligne et les arrêts.
- > 6 Conducteurs, 1 homme d'entretien, 3 contrôleurs assermentés, et 1 emploi administratif.

Recensement et description des biens immobiliers exploités pour la DSP Tum (Propriétaire et Exploitant) :

Dépôt de 3400 m² dont 900 m² couvert + Bureaux, situés 1 route du Chapitre 48000 Mende, loué à la SCI BOULET FRERES.

Biens immobiliers achetés / revendus / cédés / loués, + Vente / ferrailage / achats de véhicules roulant :

NÉANT

Véhicules de transports publics exploités :

Bus	1	2	3	4	5
Propriétaire	oui	oui	oui	oui	oui
Locataire	non	non	non	non	non
Marque	Mercedes	Mercedes	Mercedes	Mercedes	Renault
Modèle	Sprinter City 65	Sprinter City 75	<u>Citaro K</u>	Citaro K C2	Multirider
Immatriculation	DF-700-YQ	FG-173-GV	AH-489-YN	DN-828-WH	EQ-413-DD
Km au 01 janv.	357 710	31 500	506 321	237 354	381 372
Km au 31 déc.	392 269	77 563	544 185	277 580	384 977
Découpe	Tum	Tum	<u>Tum</u>	<u>Tum</u>	Tum – Bus Substitution
Places assises	12/12	12/12	27/27	26/26	9/9
Places debout	16/12	22/13	62/54	63/55	15/12
Places P.M.R.	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Première Immatriculation	21/05/2014	21/05/2019	28/12/2009	06/02/2015	19/05/2005
Principaux équipements		Climatisation			Climatisation
Affectation usuelle	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%	Tum 100%	<u>Tum</u> 100%
Reprise	non	non	non	non	non

Moyens humains :

Numéro	1001	1002	1003	1004	1005	1006
Age	56	57	43	44	60	58
Ancienneté	12 ans	12 ans	18 ans	1 ans	4 ans	10 ans
Qualification	Conducteur de bus					
Indice	145 V	145 V	150 V	140 V	145 V	145 V
Taux horaires	11.241	11.046	11.429	10.822	11.046	11.277
Salaire annuel	19 501.90	19 802.35	20 313.88	15 004.50	18 058.61	8 894.20
Affectation	Tum 100%	<u>Tum</u> 100%	<u>Tum</u> 100%	Tum 24%	Tum 100%	Tum 100%
Nombre d'heures annuel - <u>Tum</u>	1607	1607	1787	342	1607	1607
Nombre d'heures annuel – hors <u>Tum</u>	0	0	0	1427	0	0

Numéro	Admin.	Entret.	Mécani.	Control. 1	Control. 2	Control. 3
Age	47	27	37	42	82	83
Ancienneté	18 ans	5 ans	16 ans	6 ans	4 ans	41 ans
Qualification	Secrétaire	Conducteur/ Entretien	Mécanicien Motoriste	Dirigeant Mandataire	Conseiller Voyages	Conducteur Période Scolaire
Indice	140	137 V	150 V	-	-	138 V
Taux horaires	10.568	10.554	12.326	Forfait	11.218	12.771
Salaire annuel	19 318.02	17 194.35	23 909.63	39 901.12	7 086.83	8 084.91
Affectation	Tum 50%	Tum 10%	Tum 20%	Tum 5%	Tum 5%	Tum 5%
Nombre d'heures annuel - <u>Tum</u>	893.50	160.70	357.40	89.35	39.00	35.50
Nombre d'heures annuel – hors <u>Tum</u>	893.50	1446.30	1429.60	1697.65	741.00	674.50

Présentation des lignes et évolution en cours d'année :

En semaine :

La **ligne 1** dessert : le Foirail, l'Hôpital, Chanteperdrix, Fontanilles, Castelsec, et le Causse d'Auge.

La **ligne 2** dessert : le Foirail, Les Boulaines, Valcroze, Le Chapitre et Ramilles.

Le samedi :

La **ligne 3** dessert l'ensemble de la ville (sauf le Causse d'Auge).

Evolution en cours d'année :

Création arrêt Les Grives (double sens) Avenue Nelson Mandela, entre les arrêts Nelson Mandela et les Acacias.

Kilométrage :

Nombre de jour				Km journalier		Km annuel		Km Total
1er Semestre	2ème Semestre	Total - Nombre de jour		En Charges	À Vide	En Charges	À Vide	
104	71	175	Semaine scolaire	747,00	49,40	130725,00	8645,00	139370,00
21	58	79	Semaine vacances	423,69	31,72	33471,51	2505,88	35977,39
18	15	33	Samedi scolaire	283,80	3,60	9365,40	118,80	9484,20
6	10	16	Samedi vacances	288,00	3,60	4608,00	57,60	4665,60
		303	Total			Km total parcourus en 2021 :		189497,19
		52	Dimanche					
		10	Jours fériés ouvrables					
		365						

Heures de conduite :

Nombre de jour				Nombre d'heures journalieres		Nombre d'heures annuelles		Total Heures
1er Semestre	2éme Semestre	Total - Nombre de jour		En Charges	À Vide	En Charges	À Vide	
104	71	175	Semaine scolaire	29,62	1,96	5184,12	342,83	5526,95
21	58	79	Semaine vacances	16,80	1,26	1327,37	99,37	1426,74
18	15	33	Samedi scolaire	11,25	0,14	371,40	4,71	376,11
6	10	16	Samedi vacances	11,42	0,14	182,74	2,28	185,02
303			Total	Nombre d'heures total en 2021 :				7514,83

soit 7514:50

52	Dimanche
10	Jours fériés ouvrables
365	

Trafic :	Réel 1er semestre 2021	Réel 2éme semestre 2021	Réel total 2021
Nombre de validations en période scolaire	118977	82813	201790
- dont le lundi	23806	15478	39284
- dont le mardi	24280	17350	41630
- dont le mercredi	24125	18095	42220
- dont le jeudi	22747	15164	37911
- dont le vendredi	21201	14842	36043
- dont le samedi	2818	1883	4701
Nombre de validations en période de vacances scolaires	4593	3495	8088
- dont le lundi	653	871	1524
- dont le mardi	904	912	1816
- dont le mercredi	590	402	992
- dont le jeudi	748	552	1300
- dont le vendredi	891	357	1248
- dont le samedi	807	401	1208
Nombre de validations en période été	0	11308	11308
- dont le lundi	0	2194	2194
- dont le mardi	0	2226	2226
- dont le mercredi	0	1073	1073
- dont le jeudi	0	1976	1976
- dont le vendredi	0	2763	2763
- dont le samedi	0	1076	1076
TOTAUX	123570	97617	221187



Structure tarifaire :

TITRES DE TRANSPORT	TARIFS	VALIDITÉS
Le ticket à l'unité	0.80 €	1h30
Carnet de 10 unités tout public	5.10 €	1h30
Carte d'abonnement tout public	10.20 €	1 mois
	102.00 €	1 an
Carte d'abonnement Jeunes Etudiants	5.10 €	1 mois
	49.70 €	1 an
Carte Tum Ramassage Scolaire	34.50 €	1 année scolaire, du mois de septembre à juin inclus (hors vacances scolaires zone C)
Carte d'abonnement Ayant-droits sociaux et familles nombreuses	5.10 €	1 mois
	49.70 €	1 an
Carte d'abonnement Séniors	15.30 €	1 an

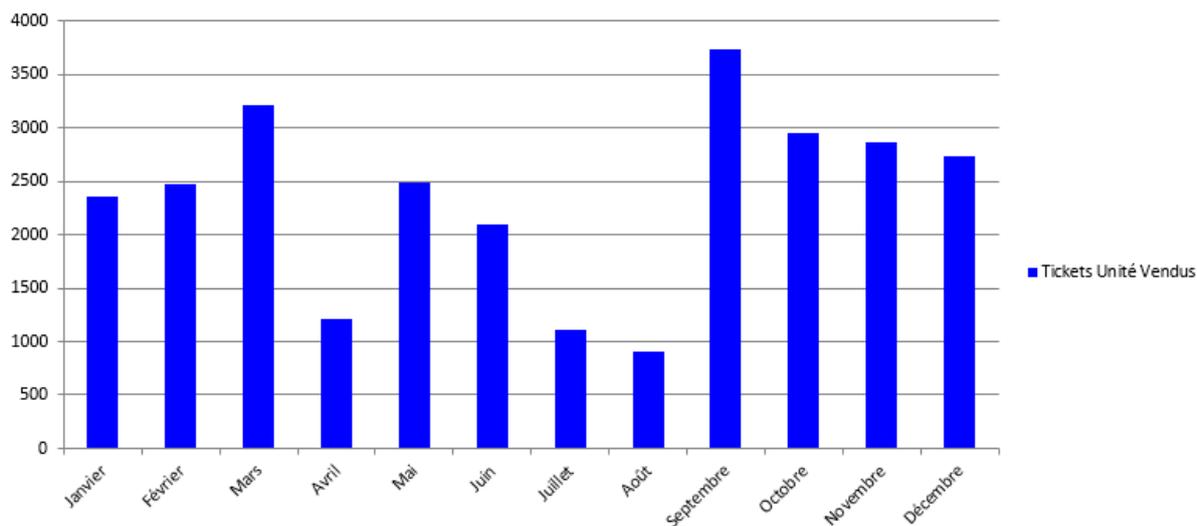
	RÉEL				CONTRACTUEL				ÉCART	
	Nombre Réel	Prix Unitaire TTC	Prix Unitaire HT	Chiffre d'Affaire HT	Nombre Contractuel	Prix Unitaire TTC	Prix Unitaire HT	Chiffre d'Affaire HT	Écart Nombre titres	Écart Chiffre d'Affaire
Ticket Unité	28112	0,80 €	0,73 €	20 445,09 €	40825	0,80 €	0,73 €	29 690,91 €	-31,14%	-31,14%
Carnet 10 Voyages	187	5,10 €	4,64 €	867,00 €	185	5,10 €	4,64 €	857,73 €	1,08%	1,08%
Abonnement mensuel tout public	62	10,20 €	9,27 €	574,91 €	105	10,20 €	9,27 €	973,64 €	-40,95%	-40,95%
Abonnement mensuel scolaire/étudiant	292	5,10 €	4,64 €	1 353,82 €	249	5,10 €	4,64 €	1 154,45 €	17,27%	17,27%
Abonnement mensuel ayants-droits sociaux	175	5,10 €	4,64 €	811,36 €	178	5,10 €	4,64 €	825,27 €	-1,69%	-1,69%
Abonnement annuel tout public	2	102,00 €	92,73 €	185,45 €	8	102,00 €	92,73 €	741,82 €	-75,00%	-75,00%
Abonnement annuel scolaire/étudiant	498	49,70 €	45,18 €	22 500,55 €	430	49,70 €	45,18 €	19 428,18 €	15,81%	15,81%
Abonnement annuel ayants-droits sociaux	17	49,70 €	45,18 €	768,09 €	25	49,70 €	45,18 €	1 129,55 €	-32,00%	-32,00%
Abonnement annuel séniors	45	15,30 €	13,91 €	625,91 €	105	15,30 €	13,91 €	1 460,45 €	-57,14%	-57,14%
Carte Ramassage Scolaire	2	34,50 €	31,36 €	62,73 €	12	34,50 €	31,36 €	376,36 €	-83,33%	-83,33%
TOTAUX	29392			48 194,91 €	42122			56 638,36 €	-30,22%	-14,91%
Navettes Renforcement Tum		520,13 €		472,85 €						
Groupes		526,50 €		478,64 €						
Publicité Panneaux		2 060,00 €		1 716,67 €						
Publicité Covering		2 385,00 €		1 987,50 €						
				TOTAL						
				52 850,56 €						

Ventes par titres, avec comparatif contractuel 2021

Ventes Tickets Unité par mois

	Nombre	Prix Unitaire TTC	Chiffre d'Affaire TTC
Janvier	2352	0,80 €	1 881,60 €
Février	2467	0,80 €	1 973,60 €
Mars	3213	0,80 €	2 570,40 €
Avril	1209	0,80 €	967,20 €
Mai	2490	0,80 €	1 992,00 €
Juin	2090	0,80 €	1 672,00 €
Juillet	1108	0,80 €	886,40 €
Août	904	0,80 €	723,20 €
Septembre	3736	0,80 €	2 988,80 €
Octobre	2948	0,80 €	2 358,40 €
Novembre	2858	0,80 €	2 286,40 €
Décembre	2737	0,80 €	2 189,60 €
TOTAUX	28112		22 489,60 €
		C.A. HT	20 445,09 €

Tickets Unité Vendus



Ventes par point de vente

	Chiffre d'Affaire HT
Voyages Boulet	45 041,01 €
Office du Tourisme	3 153,90 €
TOTAL	48 194,91 €

Liste nominative des contrôleurs :

Boulet David

Boulet Elie

Boulet Roger

Nombre de contrôle par mois :

Janvier 2020	4
Février 2020	5
Mars 2020	4
Avril 2020	5
Mai 2020	4
Juin 2020	4
Juillet 2020	5
Août 2020	3
Septembre 2020	11
Octobre 2020	10
Novembre 2020	11
Décembre 2020	9
Total	75

Taux de fraude estimé par mois :

Janvier 2020	< 1%
Février 2020	< 1%
Mars 2020	< 1%
Avril 2020	< 1%
Mai 2020	< 1%
Juin 2020	< 1%
Juillet 2020	< 1%
Août 2020	< 1%
Septembre 2020	< 1%
Octobre 2020	< 1%
Novembre 2020	< 1%
Décembre 2020	< 1%
Moyenne Annuelle	< 1%

**Taux de course arrivée à leur terminus,
par mois, par jour, par période (scolaire/vacances):**

Service période scolaire : 700 – 173 – 489 – 828

Service période vacances scolaires : 7000 – 4890

Service samedi année : 7003

Service	Ligne	En Avance	À l'heure	Retard de 1min à 4min	TOTAL	Retard de 4min à 10min	Retard de 10min à 20min	Retard de plus de 20min	Total
173	L1	720	383	577	960	332	39	18	2070
173	L2	75	75	142	217	59	5	5	362
489	L2	2009	1324	2568	3893	1043	158	18	7120
4890	L2	1710	1033	1385	2418	523	274	20	4945
700	L1	1073	751	1188	1938	288	14	34	3347
7000	L1	76	37	84	121	39	12	2	250
7003	L3	321	180	249	429	37	5	5	797
828	L2	2391	1560	2401	3961	878	134	25	7390
	Total	8376	5344	8593	13937	3199	642	128	26282

Actions commerciales et promotionnelles :

Promotion St Valentin du 14 janvier au 14 février 2021 :

1 abonnement acheté en couple, le second identique offert.

Solde Été du 23 au 30 juin 2021 :

1 ticket acheté valable toute la journée.

Journée Transport Public le 18 septembre 2021 :

Bus gratuit toute la journée.

Achats Noël du 21 au 24 décembre 2021 :

Bus gratuit.

Pour l'ensemble des actions commerciales, nous avons :

- installé des affiches dans les bus

et aux principaux arrêts de bus.

-fait de la publicité sur la radio Totem.

Évaluation des résultats :

Concernant l'opération de la St Valentin, nous n'avons pour l'instant fait aucune vente d'abonnement.

Pour les autres opérations nous avons pu constater une augmentation de la fréquentation.

Mémoire Financier :

Libelles	Dépenses	Recettes
Frais d'exploitation du 01/01/2021 au 31/12/2021	497 078.08	
Acompte versé du 01/01/2021 au 31/12/2021		442 860.16
Recette d'exploitation du 01/01/2021 au 31/12/2021		52 850.56
TOTAL	497 078.08	495 710.72

Recettes commerciales principales (du 01/01/2021 au 31/12/2021) :

Recettes commerciales prévisionnel HT : 56 638.36 €

Recettes réalisés HT : 48 194.91 €

Différence de recette HT de : - 8 443.45 €

Clés d'affectation des charges fixes de l'entreprise pour le Tum :

La clé d'affectation des charges fixes de l'entreprise
pour le Tum, est le résultat d'un rapport de
5 véhicules Tum sur 35 véhicules au total,
sur le dépôt de Mende :
soit $5/35 = 14.29\%$.

Montant de la Contribution Financière Variable :

	TTC	HT
Janvier	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Février	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Mars	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Avril	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Mai	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Juin	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Juillet	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Aout	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Septembre	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Octobre	: 10 175.00 € + 9 250.00 €	
Novembre	: 0.00 € + 9 250.00 €	
Décembre	: 0.00 € + 9 250.00 €	
TOTAUX	: 101 750.00 €	92 500.00 €

Montant des pénalités :

NÉANT

Montant total des acomptes perçus :

Janvier	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Février	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Mars	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Avril	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Mai	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Juin	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Juillet	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Aout	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Septembre	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Octobre	:	10 175.00 € + 29 196.68 €
Novembre	:	0.00 € + 29 196.68 €
Décembre	:	0.00 € + 29 196.68 €

TOTAL TTC : 101 750.00 € + 350 360.16 € = 452 110.16 €

TOTAL HT : 92 500.00 € + 350 360.16 € = 442 860.16 €

Montant restant dû au 31 décembre :

Novembre : 0.00 € + 29 196.68 €

Décembre : 0.00 € + 29 196.68 €

TOTAL : 0.00 € + 58 393.36 €

= 58 393.36 €

Monsieur le Maire rappelle que cette DSP s'arrête au 31/12/2024. Il souligne donc la nécessité de réfléchir d'ici là à la mise en place d'un meilleur service à la population, tout en prenant en compte la transition écologique (réduction de la pollution).

En complément, Madame MAILLOLS précise que l'objectif est de desservir un maximum de quartiers Mendois tout en réduisant le temps de trajet.

Elle poursuit en affirmant que la stratégie du « futur TUM », via le schéma des mobilités, devra offrir des alternatives au « tout voiture » ; Le TUM devra pouvoir s'adapter aux demandes particulières des Mendois, voire des habitants de l'intercommunalité (transports de vélos...) et être connecté aux horaires des trains et bus scolaires et locaux du Département, voir le TAD (transport à la demande) pour l'intercommunalité.

Monsieur Boulet précise que le système billettique est en cours de modification pour s'adapter au système de la Région.

En réponse à Madame HIERLE qui souhaite savoir si la cause d'Auge sera desservi, Monsieur BOULET précise que ce service existe déjà le matin et le soir ; d'après ses chiffres, la fréquentation est plus importante le matin (entre 7 et 8 personnes) que le soir. Pour autant, il pense que ces chiffres sont sujets à évolution compte-tenu de l'augmentation du prix de l'énergie. Dès lors, il souligne l'importance de réfléchir collectivement sur un service complet et une tarification adaptée pour 2023.

En complément, Madame MAILLOLS précise que la ville a répondu à un appel à projet de l'Etat : France mobilité. Si la collectivité est lauréate, cet appel à projets permettra de réaliser des concertations avec les chefs d'entreprises, notamment ceux du cause d'Auge, puisque la problématique est connue, afin de déterminer quel mode de transport serait le plus approprié pour eux. Il est possible qu'un mode de transport, autre que le TUM, corresponde mieux à l'usage des salariés ; le TUM doit peut-être faire l'objet d'une réflexion en profondeur afin de desservir davantage un usage commercial.

En réponse à Monsieur POUGET qui souhaite savoir si le problème lié au transport scolaire des enfants de Fontanilles est résolu, Monsieur BOULET informe que le problème a été réglé dès lors que le nouveau bus a pu être récupéré et utilisé, à la suite de nombreuses péripéties, un an et demi après sa commande initiale...

En réponse à Mme ROUSSON, Monsieur BOULET précise que la fin du service s'effectue à 19h30.

La présentation de ce rapport ne suscite plus d'observations et le Conseil Municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

Service public Réseau de chaleur

Délibération n° 19556

M. Geoffrey ROUSSEL - Chargé D'affaires Réseaux à l'Agence Commerciale DALKIA expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public du Réseau de chaleur (dont un exemplaire vous a été adressé par voie dématérialisée) vous est présenté.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

HISTORIQUE CONTRACTUEL

- **TENDEM** attributaire de la **DSP du réseau de chaleur de la Ville de Mende** pour **24 ans à compter du 18 décembre 2008**. DSP comprenant la conception, la réalisation et le financement des travaux du réseau et des sous-stations, le secours partiel ainsi que l'exploitation des installations, leur entretien et leur renouvellement.
- **Avenant n°1** : la substitution de la société Dalkia France par la société dédiée **TENDEM** avec une prise d'effet au 15/01/2010.
- **Avenant n°2** : le déplacement de la chaufferie de secours à côté du bâtiment de Bio Énergie Lozère - signé le 10 août 2011.
- **Avenant n°3** : les modalités de raccordement des bâtiments du nouveau quartier Bergerie - signé le 22 décembre 2011.
- **Avenant n°4** : le financement des installations sous la forme d'un crédit bail auprès de la société Unifergie - signée le 27 avril 2012

LE RESEAU

Outil supplémentaire de production FOD utilisé en secours.

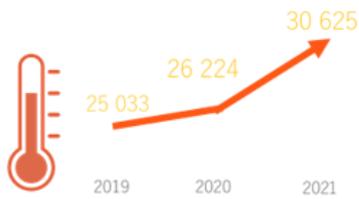
Importation de chaleur d'une installation de production d'électricité et de chaleur à partir de la biomasse locale, d'une puissance de 7,5 MW électrique et 42 MW thermique.



Longueur : 15,2 km

Densité : 2,01 MWh/ml

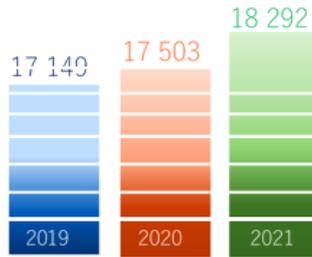
LES CHIFFRES CLÉS EN 2021



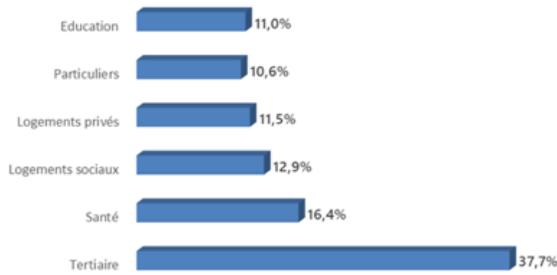
30 625 MWh vendus en 2021
(forte augmentation de 17% par rapport à 2020)



88 sous stations raccordées (hors sous-stations des particuliers)



18 292 kW de puissances souscrites : l'objectif de puissances souscrites inscrit au contrat de DSP est à présent dépassé (18 261 kW)

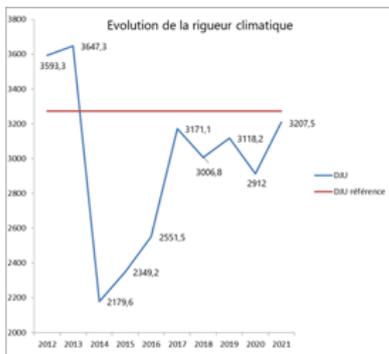


Répartition des puissances : ce sont majoritairement des logements qui sont raccordés avec une part importante de particuliers

LES FAITS MARQUANTS EN 2021

De nouveaux clients raccordés au réseau (21 polices signées en 2021 dont 12 particuliers)

Soit un développement de 4 % entre 2020 et 2021



Les DJU (rigueur climatique) de l'année 2021 sont sensiblement supérieurs à 2020 (10%) et légèrement inférieurs à la moyenne des 30 dernières années.

Abonné	Puissance souscrite (kW)
SELO	80
MAISON CONSULAIRE	38
MUSEE DU GEVAUDAN	145
MAIRIE - 19 RUE DU PRE VIVAL	12
LA POSTE	126
PREFECTURE - MONTBEL	90
POLYGONE 48 - P1440 - LOT 12	24
RESIDENCE VABRE	86
RESIDENCE MONTBEL	20
PARTICULIERS	168
TOTAL	789

RENDEMENT GLOBAL

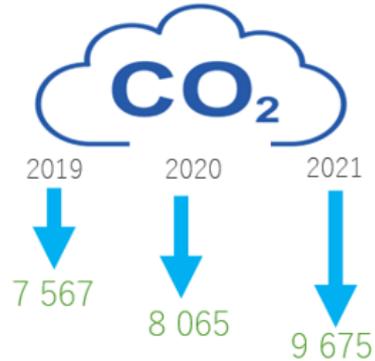
78,4 % en 2021
80,2 % en 2020

LES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE 2020

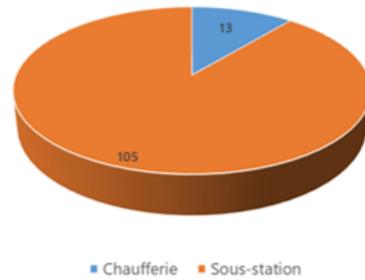


Le recours au fuel est limité aux essais techniques de la chaufferie de secours, le taux ENR&R est donc toujours élevé.

La mixité du réseau entraîne l'évitement de l'émission de 9 675 t de CO² :



Sur 2021 nous avons au total recensé 118 appels à notre Centrale de Relation Client (CRC), dont 8 ont été générés par la télésurveillance.
Le nombre des demandes émanant d'abonnés reste faible compte tenu du nombre de sous stations. 17 d'entre elles ne concernent pas Tendem et 27 sont des demandes d'allumage ou d'arrêt du chauffage.



tendem
transport énergie
de mende

TRAVAUX « GARANTIE TOTALE » 2021

- Dépenses (€ HT) :

Intervention	Déboursés
remplacement modem transmission gestion de régulation des sites à distance.	- 2 203,20
remplacement 3 compteurs HS plus mise aux sondes de mesures européennes	-
remplacement régulateur trend évêché Mende	- 209,30
remplacement régulateur trend ancien hyper u Mende	-
sondes Kamstrup plus conformes - remplacement	- 589,57
Remplacement Intégrateur compteur maison pôle santé Foch	- 519,59
compteur mesureur de débit sous station Tendem -	- 3 086,28
compteur pôle santé avenue Foch -	- 1 381,85
régulation maison retraite Plencourt -	- 1 003,05
régulation bmo - Tendem	- 1 003,05
compteur école Jeanne d'arc - Kamstrup	- 910,96
hôtel de département - Kamstrup	- 1 098,61
école des chênes- Kamstrup	- 981,84
école annexe - Kamstrup	- 981,84
matériel pièces détachées alfa Laval particuliers	- 1 774,66
remplacement v2v et moteur sous station mairie de Mende	- 1 357,12
remplacement v2v et moteur sous station mission locale	- 1 130,67
remplacement 17 modems pour 17 sites en transmission pilotage de données.	- 8 204,87
Total	- 26 436,42

- Solde GER (€ HT):

exercice	les recettes	les dépenses	solde exercice	solde cumulé
2010	12 677,81	-	12 677,81	12 677,81
2011	22 309,02	-	22 309,02	34 986,83
2012	31 930,31	- 37 167,31	- 5 237,00	29 749,83
2013	55 862,17	- 70 921,52	- 15 059,35	14 690,48
2014	60 918,13	- 51 462,56	9 455,57	24 146,05
2015	68 416,95	- 13 410,73	55 006,22	79 152,27
2016	91 022,38	- 34 804,32	56 218,06	135 370,33
2017	95 679,55	- 19 011,26	76 668,29	212 038,62
2018	101 855,13	- 2 504,87	99 350,26	311 388,88
2019	105 638,46	- 29 310,51	76 327,95	387 716,83
2020	110 599,16	- 15 072,47	95 526,69	483 243,52
2021	119 728,96	- 26 436,42	93 292,54	576 536,07

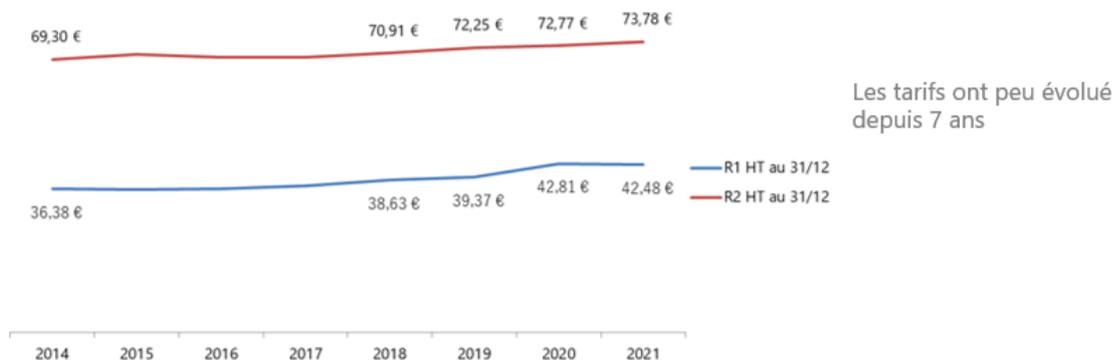
tendem
transport énergie
de mende

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

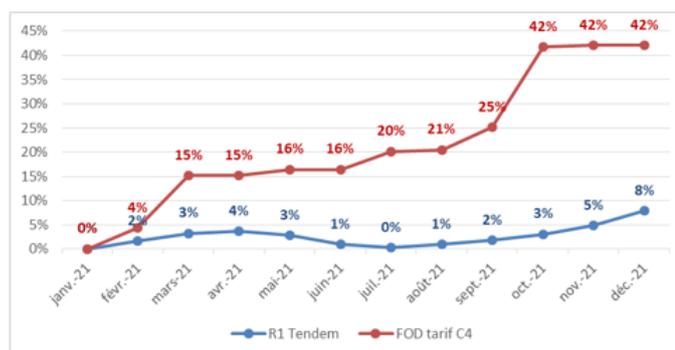
	2021	2020	2019	2018
Produits d'exploitation	2 676 862,12	2 250 550,63	2 135 550,75	1 986 855,05
Dont vente d'énergie R1	1 358 531,16	1 099 895,34	1 072 225,35	948 691,78
Dont abonnements R2	1 087 057,72	1 015 672,22	909 773,25	861 069,73
Dont droits de raccordement	191 878,73	177 241,02	155 067,67	139 456,70
Charges d'exploitation	2 434 571,95	2 153 278,62	2 051 532,46	1 871 834,05
Dont achat d'énergie primaire	1 312 539,53	1 046 794,47	1 063 899,29	899 419,73
Résultat net après impôts et participation	165 791,17	11 788,01	31 437,30	80 650,00

- La Concession présente un résultat positif (165 791€) qui représente 6% du chiffre d'affaires
- Ce résultat est dû à l'augmentation des consommations consécutives aux nouveaux raccordements et à la rigueur climatique

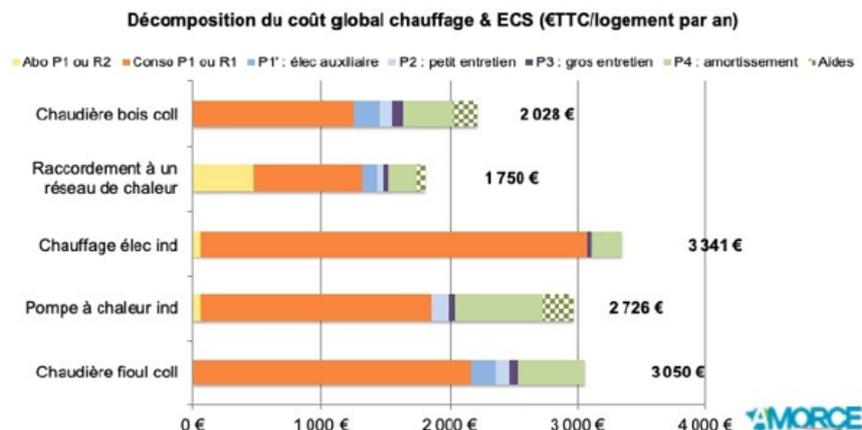
EVOLUTION DES TARIFS DU CHAUFFAGE URBAIN



Face à la volatilité des prix des hydrocarbures, le tarif du MWh Tendem a fait bouclier.
(évolution par rapport à janvier 2021)



EVOLUTION DES TARIFS DU CHAUFFAGE URBAIN



Enquête Amorce sur les prix constatés en 2020 pour un logement type de 70m².
Le budget annuel Tendem correspondant peut être estimé à 1 437 €/an

Monsieur le Maire se félicite de l'efficacité et de la stabilité du Réseau de Chaleur au vu de l'augmentation du prix de l'énergie.

Il souligne par ailleurs, qu'en 2032, près de 40 % du coût actuel pour l'usager pour la part R2 liées à l'investissement du réseau sera amorti, ce qui offrira de belles opportunités de développement sur ce réseau de chaleur.

Monsieur Nicolas TROTTOUIN souhaite remercier l'entreprise DALKIA pour son intervention sur l'école des Terres Bleues où un problème de chaleur avait été soulevé par les enseignants.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne le travail réalisé depuis le début de la DSP et envisage l'après 2032, fin de DSP ; Selon lui, cet outil va durer et doit être entretenu et développé ; ce réseau de chaleur a su montrer, notamment ces dernières années, tout l'intérêt qu'il procure en terme de développement durable et d'absence de rejet de CO² dans l'atmosphère, mais aussi en terme de coûts, de tranquillité et de confort.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport.

Pour faire suite à la présentation de ces rapports, Monsieur le Maire rappelle que ces deux DSP sont des éléments importants dans la stratégie d'avenir en terme de développement durable. Il souhaite faire prendre conscience, dans la conjoncture actuelle, de la nécessité que chacun réalise, à son niveau, (tant au plan des collectivités que celui des particuliers) des efforts d'économies d'énergies pour faire face à la nécessaire transition énergétique. Des propositions en ce sens seront faites prochainement par son équipe.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 078.22** : Arrêté autorisant la signature du marché «refonte du dispositif digital de la communauté de communes Cœur de Lozère et de la Ville de Mende »
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché passé avec la SAS LA JUNGLE DESIGN de Montpellier pour un montant estimatif de 65857 € HT
- ❖ **N° 082.22** : Arrêté mettant à disposition un local à l'association Le Cercle Lozérien de Généalogie – 10 Chemin St Ilpide – du 21/06/22 au 20/06/23
Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est à titre gratuit
- ❖ **N° 083.22** : Arrêté mettant à disposition un local à l'association l'Arécup – 20 avenue des Gorges du Tarn – du 01/07/22 au 30/09/2022.
Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est à titre gratuit
- ❖ **N° 085.22** : Arrêté mettant à disposition un local à l'association Jardin Nature 48 – 19 Rue du Pré Vival – du 01/07/22 au 30/06/23
Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est à titre gratuit (sauf les charges)
- ❖ **N° 101.22** : Arrêté des tarifs saison culturelle 2022/2023
- ❖ **N° 102.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la commune de Mende »
Monsieur le Maire précise :
SAS BOULET : service primaire Les Boulaines
SAS BOULET : service primaire Lou Chausse
SARL HUGON : service primaire Chanteperdrix
SAS BOULET : service primaire Le Mas Bahours Chanteruéjols
Taxi BOUREMEL : service secondaire Le Mas Bahours Chanteruéjols
SARL HUGON : navette « écoles primaires – piscine intercommunale »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 17 MAI ET 30 JUIN 2022
--

Monsieur le Maire expose :

Les comptes rendus des séances du 17 mai 2022 et 30 juin 2022 vous ont été adressés par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **d'APPROUVER** les comptes rendus des séances du 17 mai 2022 et 30 juin 2022 tel qu'ils viennent de vous être présenté.

Monsieur Karim ABED regrette que toutes les interventions de l'opposition soient systématiquement occultées dans les comptes-rendus. Il fait remarquer par ailleurs, l'absence de publication sur le site internet de la Ville des derniers comptes rendus du conseil municipal, ainsi que l'absence du dernier conseil municipal (30 juin 2022) sur le site youtube de la Ville de Mende.

Il regrette donc un comportement de Monsieur le Maire qu'il juge « totalement irrationnel et aberrant » vis-à-vis de l'opposition.

En réponse, Monsieur le Maire souligne qu'à chaque question écrite posée, des réponses sont apportées et au-delà même, il répond aux diverses interrogations en séance. Concernant les comptes rendus, Madame la Directrice de cabinet rappelle la règle de publication qui consiste à publier les comptes rendus sur le site internet uniquement après leur approbation et précise que, s'il y a eu un oubli en avril, celui-ci sera corrigé dans les plus brefs délais.

Avec 26 voix pour 2 absentions et 4 voix contre, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions du rapporteur.

ASSEMBLEES

1 – Modification des désignations aux divers organismes et représentations

Délibération n° 19557

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose :

Proposition est faite de procéder à la désignation d'un membre amené à siéger aux 2 organismes ci-dessous.

Il a été accepté par les membres du Conseil Municipal que ce vote ait lieu au scrutin ordinaire.

Ont donc obtenu :

- Au conseil d'établissement de la maison de retraite de l'Adoration :
 - Mme Emmanuelle SOULIER : 2 voix
 - Mme Patricia ROUSSON : 26 voix > **élue**

- Au conseil de la vie sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de Mende :
 - Mme Emmanuelle SOULIER : 2 voix
 - Mme Patricia ROUSSON : 26 voix > **élue**

2 - Protection fonctionnelle des élus

Délibération n° 19558

M. François ROBIN expose :

Les dispositions règlementaires codifiées L2123-35 du CGCT prévoient :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté..... »

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des dispositions de l'article L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

L'assemblée est informée que quatre élus ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

En effet, la collectivité est tenue d'accorder sa protection aux élus dans le cas où ces derniers fassent l'objet d'injures publiques et de diffamations.

Cette protection porte principalement sur la prise en charge des frais d'avocat.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité Civile et protection juridique des élus ».

Il est proposé :

- d'**ACCORDER** la protection fonctionnelle aux quatre élus en ayant fait la demande : Monsieur Laurent SUAU, Madame Régine BOURGADE, Madame Aurélie MAILLOLS et Madame Stéphanie MAURIN ;
- d'**AUTORISER** Monsieur Jean-François BERENGUEL, adjoint au Maire, à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

En réponse à Madame HIERLE, Monsieur BERENGUEL et Madame la Directrice Générale indiquent que la protection fonctionnelle des élus est prioritairement réservée au Maire et aux élus agissant en lieu et place du Maire (adjoints et élus délégués). Dans certains cas de figure, en fonction de la typologie des contentieux et des missions confiées, celle-ci peut être élargie aux autres conseillers municipaux.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions (M. SUAU, Mmes BOURGADE, MAILLOLS et MAURIN ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

**3 – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public
d'une parcelle située Rue de la Draine**

Délibération n° 19559

M. Alain COMBES expose :

M. Gilles RANC gérant de l'entreprise individuelle AEROPUB a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'un délaissé pour étendre l'emprise de sa parcelle.

Ledit délaissé est classé dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public.

Considérant l'intérêt manifesté par M. Gilles RANC pour acquérir ledit délaissé. Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGE et Associés

Il est proposé aujourd'hui :

- **de CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Rue de la Draine pour 198 m². La future parcelle sera cadastrée AL 350.
- **de PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche s'inscrit dans la logique de continuité de proposition de foncier aux entreprises du causse d'Auge.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.



4 – VENTE Cts CLAVEL / COMMUNE DE MENDE

Délibération n° 19560

Mme Marie PAOLI expose :

Par délibération du 25 Février 2020, la Commune de Mende se portait acquéreur de parcelles, appartenant aux Cts CLAVEL situées Avenue Victor Hugo en vue d'implanter une **Maison de Santé Pluridisciplinaire**.

Elle autorisait M. le Maire à signer dans un premier temps une promesse puis l'acte d'acquisition définitif.

Aujourd'hui,

Vu le bornage définitif réalisé et l'attribution des nouveaux numéros de parcelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial du Gard,

Vu l'accord entre la Commune de Mende et les Cts CLAVEL tant sur les conditions de la vente que sur le prix fixé et après réalisation des documents d'arpentages par la SARL FAGE et associés, géomètre expert à MENDE,

Il est proposé :

- De **DECIDER** l'acquisition par la Commune de Mende à Mrs Claude et Christian CLAVEL des parcelles suivantes :

AK 1048	Ldt Chaldecoste	00 ha 61 a 34 ca
AK 696	Ldt Chaldecoste	00 ha 00 a 91 ca
AK 874	Ldt chaldecoste	00 ha 04 a 22 ca
AI 357	La Vignette	00 ha 02 a 99 ca
Total		00 ha 69 a 46 ca

Moyennant le prix de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 EUR) le mètre carré acquis **soit 486.220,00 €**

- **DE CONSENTIR les servitudes** (droit de passage et de passage de canalisation) telles que mentionnées dans le projet de la promesse de vente par les Cts CLAVEL à la Commune de Mende.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, l'acte d'acquisition en l'office notarial de Mende, 7, Allée Paul Doumer.

Monsieur Jérémy BRINGER s'interroge sur l'état d'avancement du projet de MSP. Il souhaiterait également que le représentant de la structure portant la MSP (ou CPTS) puisse intervenir en conseil municipal afin d'effectuer un point sur la démarche et l'état du dépôt de dossiers.

Il ajoute qu'il considère que le désert médical est partout, même à Fontanilles, où les journées de consultations ont été réduites à deux demi-journées par semaine selon lui ; Il estime qu'il devient urgent d'essayer de trouver une solution à ce problème. Il informe que tant que des explications claires et satisfaisantes ne seront pas données sur ce dossier, les élus de Mende Avenirs voteront contre ou s'abstiendront.

Monsieur le Maire regrette la stratégie qu'il qualifie « d'habituelle » de l'équipe Mende Avenirs vis-à-vis des projets de développement communaux, mais ajoute que la majorité avance malgré tout sur les dossiers.

Concernant le projet de MSP, Monsieur le Maire précise que la collectivité travaille d'arrache-pied avec les professionnels de quatre pôles : kinésithérapeute, dentiste, docteur et laboratoire d'analyses sur la définition du projet technique, sur leur coordination en interne en mettant en place des SCI pour gérer l'ensemble du dispositif ; et dans le cadre du budget annexe de la collectivité, un travail avec l'Etat et la Région est mis en œuvre pour les financements. Il fait constater que toutes ces démarches prennent du temps, temps néanmoins nécessaire pour que le projet voit le jour dans de bonnes conditions. Il permettra, en effet à terme, un développement de l'offre médicale.

Monsieur le Maire ajoute que le quartier de Fontanilles n'a pas perdu de médecins : il y a eu un déplacement de médecins vers centre-ville, mais une présence médicale est toutefois assurée à Fontanilles.

Sur les dernières années, avec l'installation du docteur Minet, la ville a vu augmenter son nombre de médecins, et grâce à son action, elle devrait en gagner encore. Monsieur le Maire informe que le docteur MINET va, dans les prochains mois, donner des cours ici à Mende aux étudiants qui terminent leurs parcours de faculté de médecine.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que ce projet est un « super projet » et il s'adresse à l'opposition en considérant qu'il ne pense pas qu'ils travaillent dans l'intérêt du développement du territoire en adoptant une posture contre ce projet.

Monsieur JérémY BRINGER tient à renouveler sa demande visant à ce que l'interlocuteur en charge du projet de MSP vienne présenter son projet au cours d'un prochain conseil municipal, avec tous les éléments à disposition. Il poursuit en indiquant « si son équipe s'est fait tromper sur un dossier, elle sera vigilante sur les autres ».

En réponse Monsieur le Maire confirme que ce projet prendra le temps nécessaire pour aboutir dans de bonnes conditions.

Monsieur Philippe POUGET regrette que le conseil municipal doive se prononcer sans connaître ni les termes du Crédit Bail Immobilier ni le stade d'avancement du projet. Il lui semble que délibérer en l'état reviendrait au constat suivant : « on achète sans savoir et on verra ensuite ce qu'on en fait ». Il souhaiterait délibérer lorsque tous les éléments seraient en sa possession, il précise « Nous ne votons pas contre ce projet, mais nous votons contre cet achat-là, car on n'achète pas en partant dans l'inconnu ».

En réponse, Monsieur le Maire confirme la volonté de la ville à faire avancer ce projet, reporter l'achat c'est perdre encore plus de temps.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre (Mme MINET TRENEULE ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.



5 – Approbation d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mc Donald's

Délibération n° 19561

M. Thierry JACQUES expose :

En vertu de la charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citéo et Mc Donald's France, l'opportunité d'un partenariat contre les incivilités des déchets a vu le jour sur le territoire de la Ville.

Ce partenariat, formalisé par la signature d'une convention d'une durée de cinq ans entre la Ville de Mende et le Mc Donald's de Mende emporte diverses obligations partenariales pour les deux parties.

Elle a pour objet :

- La production et la fourniture d'emballages moins nombreux et moins volumineux
- L'adaptation des poubelles aux nouveaux modes de consommation
- La mise en place d'une collecte de déchets optimisée et plus visible du grand public
- Le déploiement d'une communication incitant aux changements de comportement

Cette convention n'entraîne aucun flux financier entre les signataires et fera l'objet d'une évaluation des actions mises en œuvre à l'issue d'une période de 12 mois de fonctionnement.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** la signature d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec Mc Donald's Mende.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la formalisation d'un engagement existant depuis plusieurs années, sur l'espace de Wunsiedel et alentours.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

MARCHES PUBLICS – DSP - SUBVENTIONS

6 – Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende

Délibération n° 19562

Monsieur Le Maire expose :

Face à l'augmentation et au vieillissement de la population en France chaque année, le nombre de décès va s'accroissant, malgré les gains d'espérance de vie. Le département de la Lozère ne fait malheureusement pas exception à la règle.

Parallèlement, la part de l'incinération est passée de 1% des obsèques en 1979 à 32% en 2012. Près de 170 000 crémations sont opérées chaque année. Selon un sondage Ifop-pompes funèbres réalisé en août 2010, plus d'un français sur deux souhaite être incinéré.

Après une procédure infructueuse menée par notre collectivité en 2016 en vue de la réalisation d'un crématorium, la conjoncture semble s'infléchir et permet de discerner la viabilité d'une telle activité.

Il apparaît donc judicieux de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat public dans ce domaine.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville de MENDE a été convoquée le 12 août 2022 pour donner son avis sur le principe du recours à la Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende. Elle a émis un avis favorable à ce sujet le 25 août.

Sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les principales caractéristiques de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, la C.C.S.P.L. a émis un avis favorable.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport joint aux présentes,

Il est désormais proposé au Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende pour une durée de 20 ans ;

- d'**APPROUVER** le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait déjà été lancée en 2015-2016 mais qu'aucun opérateur n'avait répondu favorablement. Il précise qu'en parallèle, les villes de Saint Chély d'Apcher et de Séverac le Château avaient le même projet, mais qu'aucun dossier n'a abouti.

Il informe qu'entre temps, Mme Emmanuelle Soulier avait échangé avec lui sur ce projet et lui faire part du défaut d'aboutissement du projet de la commune de Saint-Chély d'Apcher ; il précise également qu'un opérateur national lui a fait part, en début d'année, de son intérêt dans l'implantation d'un crématorium sur la Ville de Mende.

Monsieur le Maire précise : « Tout cela m'amène aujourd'hui à vous proposer de repartir sur ce dossier, de proposer une DSP, sachant que le besoin est là : près de 50 % de la population adhère désormais au principe de crémation, et il semble important qu'il y ait un crématorium sur le département de la Lozère. Mende étant au centre du Département, cela serait un plus pour l'ensemble des Lozériens sachant qu'aujourd'hui les Lozériens vont à Rodez, Clermont, St Martin de Valgalgues, ou prochainement au Puy ... on a besoin de rendre ce service » ; Et de rappeler les propos de M. Alain BERTRAND selon lequel une crémation à l'extérieur du Département rajoutait « de la peine à la peine » au vu des délais d'attente de la démarche.

Monsieur le Maire tient toutefois à jouer la carte de la prudence au vu de la « mauvaise surprise de 2015 » où aucun opérateur n'avait finalement donné suite. Aussi il veut que l'opérateur soit autonome et indépendant afin d'éviter ce cas de figure. Le terrain lui sera donc mis à disposition en contrepartie d'une redevance, « Je ne souhaite pas mettre de l'argent du budget principal chaque année pour aller équilibrer ce service s'il devrait être déficitaire » conclut-il.

Mme HIERLE, au nom de Mme SOULIER et M. PORTAL, se réjouit de ce projet et souhaite qu'il puisse aboutir au plus vite.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

7 – Constitution de la Commission de DSP relative à la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende

Délibération n° 19563

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal de ce jour, il a été décidé que l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, dont la constitution est obligatoire dans le cadre de la procédure de délégation lancée pour à la conception, le financement, la réalisation et

l'exploitation d'un Crématorium sur la Ville de Mende, aurait lieu en fin de séance du conseil municipal du 30 août 2022.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article D.1411-5 prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le caractère secret du scrutin doit être garanti sous peine de nullité de celui-ci.

Les listes peuvent être incomplètes mais l'absence de dépôt préalable de listes de candidatures est de nature à entraîner l'irrégularité de l'élection (Tribunal Administratif de Lyon, 5 avril 2000).

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Le Maire de la Commune de Mende ou son représentant, qui préside la Commission
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une seule liste, tenant compte proportionnellement des diverses sensibilités du Conseil Municipal, dans le respect des conditions précitées, a été déposée auprès du secrétariat de séance.

Considérant les articles L1411-5 et L2121-21 du CGCT, et qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

Il est donc proposé :

- **DE PROCEDER** par vote à la constitution de la Commission de DSP conformément à la composition précitée,
- **DE DESIGNER** les membres amenés à siéger à cette commission

M. Le Maire ou Mme Stéphanie MAURIN (représentant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Régine BOURGADE	François ROBIN
Elizabeth MINET TRENEULE	Thierry JACQUES
Alain COMBES	Marie PAOLI
Ghalia THAMI	Raoul DALLE
Fabienne HIERLE	Jérémy BRINGER

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

8 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la passation d'un marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Délibération n° 19564

M. Vincent MARTIN expose :

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des services de la Mairie de Mende et de la Communauté de Communes, plus particulièrement de ses services techniques, une réflexion a été menée afin d'uniformiser les vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle (EPI) proposés aux agents des deux collectivités précitées.

Cette réflexion a été étendue à l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes ainsi qu'au CIAS Cœur de Lozère.

Dans la poursuite d'un double impératif de simplification de gestion (identité de fournisseur) et de recherche d'économies, et aux fins d'une mise en concurrence optimale notamment au moyen d'un recensement groupé des besoins en vêtements de travail et EPI, le groupement de commandes s'avère la procédure la plus adaptée.

Le groupement de commande, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique et de l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour l'achat de fournitures ou services, en l'espèce des vêtements de travail et Equipements de protection individuelle (EPI) et chaussures de sécurité auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

A l'issue de cette procédure groupée, et après avis de la commission du groupement, le coordonnateur procèdera à la signature et la notification du marché.

Les membres constitutifs de ce groupement sont : la Mairie de Mende, la Mairie de Barjac, la Mairie de Balsièges, la Mairie de St Bazile, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le CIAS Cœur de Lozère.

Notre collectivité est désignée comme coordonnateur du groupement ou membre ayant la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Le projet de convention, détaillant les missions incombant à chaque membre, et dont un exemplaire vous est joint en annexe, entrera en vigueur à la date de sa signature et s'achèvera à la réalisation de son objet.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des membres, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la collectivité.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de vêtements de travail, EPI et chaussures de sécurité, constitué par la Mairie de Mende, la Mairie de Barjac, la Mairie de Balsièges, la Mairie de St Bazile, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le CIAS Cœur de Lozère.
- **de DESIGNER** Monsieur Laurent SUAOU comme représentant titulaire et Madame Régine BOURGADE comme représentant suppléant amenés à siéger à la commission d'appel d'offre du groupement,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL
--

9 - Modification du tableau des effectifs
--

Délibération n° 19565

M. le Maire expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 30 juin 2022 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS : Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint Directeur des Services Techniques	A	0 1 1	0 0 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		41	41	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 [°] classe	B	2	2	
Technicien principal 2 [°] classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	13	
Adjoint Technique Pal 1 [°] cl	C	11	11	
Adjoint Technique Pal 2 [°] cl	C	11	8	
Adjoint Technique	C	38	37	9**
TOTAL		94	89	9

** 6.45/35e, 17.5/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°

FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		157	152	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				

Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		159	153	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		168	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

Les mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation,...) et les évolutions de carrière nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine
- création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

A compter du 1^{er} octobre 2022 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- création d'un poste d'adjoint technique territorial,

Après prise en compte des modifications chronologiques ci-dessus, le tableau des effectifs final sera le suivant au 1^{er} octobre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS : Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint Directeur des Services Techniques	A	0 1 1	0 0 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	8	
TOTAL		41	41	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^o classe	B	2	2	
Technicien principal 2 ^o classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	14	
Adjoint Technique Pal 1 ^o cl	C	10	10	
Adjoint Technique Pal 2 ^o cl	C	11	8	
Adjoint Technique	C	39	38	9**
TOTAL		94	90	9
** 6.45/35e, 17.5/35e , 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			

Conseil Municipal – Séance du 30 Août 2022 - PV

Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0	
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		3	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		157	153	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	

TOTAL		2	1	
-------	--	---	---	--

TOTAL BUDGETAIRE		159	154	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	0	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		168	156	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

Monsieur Karim ABED souhaite connaître les raisons d'une promotion au choix (poste d'attaché principal de conservation du patrimoine) est proposée pour un agent affecté au Musée du Gévaudan alors que celui-ci n'est pas encore ouvert ?

En réponse, Monsieur le Maire indique que cette promotion est justifiée par les efforts déployés par elle et son équipe dans la construction et l'ouverture dans les délais du Musée [applaudissements de la salle].

Monsieur Karim ABED poursuit en soulignant que « certains personnels de la collectivité apprécieront cette observation », dans la mesure où certains sont, selon lui, en attente de promotion depuis bien longtemps et seront étonnés de la rapidité de celle-ci.

Monsieur Karim ABED souhaite par ailleurs revenir sur les emplois saisonniers. Selon-lui ces emplois sont occupés en priorité par des enfants d'agents communaux et intercommunaux, voire même par des enfants de cadres supérieurs de ces collectivités. Il souhaite qu'une liste nominative des emplois saisonniers, de 2019 à 2022, soit publiée.

En réponse, Monsieur le Maire constate que le groupe Mende Avenirs n'a de cesse de répéter ces mêmes propos. Il complète en informant que la règle qu'il applique à la ville de Mende est la suivante : « lorsqu'un agent réussit un concours, et que la collectivité peut ouvrir le poste, l'agent est nommé ; Je ne suis pas le premier, Jean-Jacques DELMAS le faisait, Alain BERTRAND le faisait, c'est normal ; la promotion interne est un autre mode d'accès et, chaque fois qu'on peut y avoir recours, on le fait ».

Il poursuit en reprenant les propos de Monsieur Karim ABED relatifs à Mme Nadia HARABASZ, en rappelant avec quel mérite elle a porté le projet du Musée depuis qu'elle est arrivée, avec certains élus et les services techniques dirigés par M. Olivier MEYRUEIS, « c'est dégueulasse ce que vous dites Monsieur Karim ABED ».

Monsieur Karim ABED s'insurge contre le vocabulaire utilisé par Monsieur le Maire en ce que, selon lui, il ne s'agit pas d'une attaque personnelle contre Mme HARABASZ et qu'il ne permet pas à Monsieur le Maire de formuler une attaque personnelle contre lui. Monsieur le Maire

regrette que M. Karim ABED s'en prenne au fait que des employés ne seraient pas aptes à la tâche et qu'ils seraient nommés par hasard, et de conclure « il faut respecter les fonctionnaires, ça se respecte les fonctionnaires, Monsieur ABED ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

FINANCES

10 - Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal Délibération n° 19566

Mme Elizabeth MINET-TRENEULE expose :

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2021.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2022, à 31 390 €uros.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

11 – Approbation de la convention d'accompagnement à la mise en place du RGPD du CDG48 pour la Ville de Mende (mission N° 3) Délibération n° 19567

Mme Aurélie MAILLOLS expose :

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère propose de mettre à disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.

Ce dispositif est financé en totalité par le plan « France-Relance »

Ce service aura notamment pour mission :

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements
- Maintenir un haut niveau de conformité dans l'établissement
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- Sensibiliser élus et agents
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle

Il est proposé :

- **D'ADHERER** au service « Délégué à la protection des Données » proposé par le CDG 48
- **DE SIGNER** la convention jointe en annexe relative à la mission n° 3 « Accompagnement à la mise en place en conformité au RGPD »
- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 4900 € au titre de l'adhésion à cette convention dans le cadre de la mission n° 3 « Accompagnement à la mise en conformité au RGPD » comme indiqué dans le devis joint en annexe
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à cette opération pour l'exercice 2022
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{re} adjointe, Régine BOURGADE, à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet de RGPD est éminemment important ; il tient à remercier et saluer le travail effectué par le Service informatique de la Ville ainsi que son évolution, il tient par ailleurs à remercier M. Alain BERTRAND qui, à l'époque, a recruté un ingénieur pour accompagner ce service, qui s'est bien développé depuis et qui est essentiel, surtout en ces temps-ci, face aux menaces de cyber-attaques. Il souligne également le travail accompli dans les écoles, qui doivent être à la pointe de la technologie numérique. En réponse à Madame HIERLE qui souhaite savoir si les comptes rendus papier et vidéo peuvent entrer dans ce dispositif, Madame JASSIN, responsable du service informatique précise que l'ensemble des données seront analysées et permettront de déterminer si elles relèvent d'obligations particulières le cas échéant.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

12 – Approbation du rapport 2021 SPL ARAC Occitanie

Délibération n° 19568

Mme Valérie TREMOLIERES expose :

La Ville de Mende est actionnaire de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC) Occitanie.

Cette SPL effectue des missions en lien avec l'aménagement et la construction pour le compte de ses collectivités actionnaires.

Afin de rendre compte de ses missions, la SPL ARAC Occitanie a rédigé un rapport des administrateurs qu'il convient d'approuver.

Il est donc proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport des administrateurs 2021 de la SPL ARAC tel qui vient de vous être présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Suite à la lecture de ce rapport, Madame JACQUES souhaite faire remarquer une inégalité de salaire entre homme et femme alors qu'une loi vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre hommes et femmes ; elle appuie ses propos en prenant pour exemple la rémunération mensuelle de décembre 2021 qui est pour un homme de 4 816 € et pour une femme de 3 495 € ; le cout de revient d'une heure de travail pour un homme est 53 € alors que pour une femme il est de 38 €. Monsieur le Maire propose à Madame JACQUES d'envoyer un courrier à la SPL pour lui faire part de ses remarques.

Monsieur Jérémy BRINGER souhaite quant à lui faire remarquer la masse salariale qui est de près de 3 millions d'euros sur cette structure. Il rappelle les 2 projets communaux et intercommunaux ; un à 2000 € et un autre à 1000 € et souhaite connaître la nature de ceux-ci.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de projets structurants : la relocalisation de l'école d'infirmière ou les énergies renouvelables. Il rappelle que l'action de la SPL est à 1000€ et que cet outil peut être utile sur des dossiers ou des projets de territoire pour lesquels la collectivité n'a pas la compétence, ou lorsque la collectivité n'a pas le temps matériel de gérer tel ou tel dossier ; il prend pour exemple le dossier technique du stand de tir.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 4 abstentions (Mme MAILLOLS ne prenant pas part au vote), **ADOpte** les propositions du rapporteur.

VIDEO-TRANQUILLITE

13 – Approbation de la charte d'éthique de la vidéo-tranquillité de la ville de Mende

Délibération n° 19569

Mme Régine BOURGADE expose :

La vidéo-tranquillité est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville de Mende. Elle a vocation à prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, à contribuer à la prévention de la délinquance et constitue en outre un outil précieux d'aide à la résolution d'enquêtes pour les forces de l'ordre.

Pour autant, les objectifs et les moyens développés doivent garantir le respect des libertés publiques et individuelles. Par cette charte, dont la réglementation n'impose pas l'adoption, la ville de Mende s'engage à honorer scrupuleusement les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection afin de veiller au bon usage du dispositif et garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

La mise en œuvre du système de vidéo-tranquillité doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées au nombre desquels figurent notamment la convention européenne des droits de l'homme, la constitution française du 4 octobre 1958 ou encore le code civil, le code de la sécurité intérieure et l'ensemble du panel législatif relatif à l'informatique et aux libertés.

L'installation de ces caméras de vidéo-tranquillité doit se faire dans des cas bien définis tels que la surveillance des bâtiments et installations publics et de leurs abords, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés aux risques d'agressions et de vol.

Cette mise en place de caméras doit répondre à un respect des libertés publiques et individuelles :

Elle est soumise à une autorisation du préfet après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance, telle que le prévoit la loi du 21 janvier 1995.

Les textes prévoient en outre une information de manière claire à destination du public sur l'existence d'un système de vidéo-surveillance : affichage de panneau d'information ou d'une information sur le site internet de la Ville de Mende.

Elle emporte enfin interdiction de filmer les lieux privés.

Concernant le fonctionnement de la vidéo-tranquillité, le Maire, en sa qualité d'autorité de la commune de Mende est le responsable du système. Il met en place des locaux dédiés à l'accueil des équipements d'enregistrement. La directrice générale des services ou son adjoint est l'administrateur d'exploitation du système. De fait, avec le Maire, ce responsable administratif est le seul à avoir accès aux enregistrements et à décider de la sauvegarde des données sur un support amovible.

La salle d'exploitation est soumise à des règles de protection spécifiques où son accès est réservé exclusivement au Maire, à la DGS et aux agents du service informatique.

La ville assure la confidentialité du visionnage. En ce sens, une note de service est rédigée à l'attention des personnes habilitées à accéder à cette salle d'exploitation.

Un registre est par ailleurs tenu à jour où sont inscrites les personnes et leur qualité respective présentes dans la salle.

Les personnes autorisées à visionner les images ont des obligations à respecter, inscrites dans l'autorisation préfectorale.

Chaque personne ayant accès aux images signe une attestation par laquelle elle s'engage à respecter les dispositions de la charte et des procédures décrites dans le règlement de la salle d'enregistrement.

Concernant le traitement des images enregistrées :

La durée légale de conservation est fixée à un mois maximum, sauf dérogation expressément prévue par la loi.

La ville s'engage à conserver les images pour une durée de dix jours maximum.

Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de transmission au parquet, est tenu à jour.

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant les enregistrements après en avoir fait la demande écrite au Maire. Un registre est tenu à jour pour la délivrance des copies.

Sur la question du droit d'accès aux images, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, toute personne intéressée peut s'adresser au délégué à la protection des données de la collectivité afin d'obtenir l'accès aux enregistrements où elle figure, ou pour en vérifier la destruction dans le délai prévu. La personne intéressée doit effectuer sa demande dans un délai de sept jours par lettre recommandées avec accusée de réception.

Le Comité d'éthique, constitué à cet effet, est chargé de veiller à ce que le système de vidéo protection mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection, reçoit leurs doléances et y répond.

Par ailleurs, il formule des recommandations au Maire sur les conditions et l'impact du système.

Enfin, il veille au respect de l'application de la Charte d'éthique. Il présente un rapport annuel sur ses constatations au conseil municipal.

Conformément à la charte jointe en annexe, ce comité est composé de :

- Monsieur Le Maire ou son représentant,
- Un élu du Conseil Municipal
- M. Le Préfet ou son représentant,
- M/Mme Le Procureur de la République ou son représentant,
- M/Mme le/la Directeur.ice de la PJJ ou son représentant,
- M/Mme le/la Président.e du Tribunal de Mende ou son représentant,
- Un représentant du conseil des sages

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la charte d'éthique de la vidéo-tranquillité de la ville de Mende jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** la création d'un comité d'éthique de la vidéo-tranquillité de la ville de Mende
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe TORRES pour siéger au comité d'éthique de la vidéo-tranquillité de la ville de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

En réponse à Madame Michelle JACQUES qui souhaite savoir si tous les membres du comité d'éthique pourront visionner les vidéos, Monsieur le Maire indique que seules les forces de l'ordre pourront le faire sur réquisition du Procureur.

Monsieur Philippe POUGET souhaite quant à lui faire remarquer que ce sujet est délicat et que toutes les lignes sont importantes. Il revient notamment sur la clause de l'article 2.2 de la Charte qui stipule : « les membres du comité d'éthique sont autorisés à effectuer des visites impromptues de la salle après autorisation du Maire de Mende ». Monsieur POUGET souhaite savoir à quelles fins ces visites impromptues sont autorisées ? Car dit-il : « s'ils vont dans la salle de visionnage, forcément ils verront les écrans ». En réponse, Monsieur le Maire souligne que les écrans sont éteints. Monsieur Philippe POUGET ne voit donc pas l'intérêt de cette clause. Monsieur le Maire précise qu'elle a vocation à garantir l'application du respect des mesures de sécurité et de confidentialité. Il tient en outre à souligner que cette charte est nécessaire suite à l'évolution récente du système de vidéo tranquillité, système qui rend de nombreux services aux forces de l'ordre, notamment avec la recherche automatique des plaques d'immatriculation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

*_*_*

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à donner plusieurs informations :

- Le 3 septembre : forum des associations (120 associations présentes)
- De nombreux travaux ont été réalisés dans les écoles pendant l'été. Concernant les cantines, au vu de la forte augmentation des matières premières et de l'énergie, pourrait se poser la question de l'augmentation du prix des repas, qui est aujourd'hui à 2,40 €. Il n'y aura pas d'augmentation malgré tout.
Le dossier d'une cantine centrale locale est en phase d'aboutir et normalement, l'année prochaine, ce projet sera opérationnel avec l'Hôpital. Tous les jours, au moins un plat bio et/ou local sera proposé, ainsi que le pain bio
- Cet été, la Lozère, comme tous les départements de France, a subi une grosse vague de sécheresse. Mende a la chance d'avoir le lac de Charpal. Les services techniques et plus spécialement Philippe PITOT suivent l'évolution quotidiennement depuis le mois de juin, puisque des lâchés ont commencé le 14 juin 2022. Le lac de Charpal sert principalement à alimenter en eau potable la Ville de Mende, mais il sert aussi de soutien d'étiage à la rivière Colagne, c'est une obligation ; ce soutien est nécessaire pour 3 raisons :
 - Respecter la biodiversité dans les milieux aquatiques,
 - Alimenter en eau potable la ville de Marvejols et des communes alentours
 - Aider au maintien en service de la station d'épuration de Marvejols (en attendant la construction de la nouvelle STEP)

Pour information, cet été, jusqu'aux orages du 14 août, le lac de Charpal fournissait de l'eau potable à 30 % de la population lozérienne.

Malheureusement, ces phénomènes de sécheresse risquent de se reproduire voire de s'accroître, et des mesures nouvelles seront à prendre. De nouvelles opérations visant à sensibiliser à la réduction de la consommation, à la récupération de l'eau de pluie seront proposées. Par ailleurs, dans le cadre du PRAE Jean Antoine Chaptal, des moyens financiers ont été obtenus pour créer un bassin d'eau brute au-dessus d'Alteyrac, celui-ci permettra de sécuriser d'avantage, à la fois l'eau brute nécessaire sur le causse d'Auge et la production d'eau potable nécessaire pour Mende, Badaroux et le Chastel nouvel.

Par ailleurs, une stratégie sur la tarification de l'eau sera à l'étude car aujourd'hui, tous les usagers payent le même prix de l'eau ; seuls les gros consommateurs sont pénalisés et payent l'eau plus cher ; demain

il faudra aller sur une tarification qui sensibilise l'ensemble de la population sur le fait que l'eau est une denrée rare, qui s'épuise, et que des efforts collectifs doivent être fait.

Des études hydrogéologiques vont être lancées sur Mende et sur les communes de la Communauté de communes Cœur de Lozère pour anticiper de futurs besoins. La collectivité doit agir en responsable et prendre des mesures par anticipation.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://www.youtube.com/watch?v=wn11Tv9vVqo>

PV approuvé lors du conseil municipal du 29 novembre 2022 avec 29 voix pour et 4 absentions (M. POUGET, M. ABED, M. BRINGER et Mme JACQUES)